

Charte du comité éthique

✦ **Le comité éthique a pour rôle** de recueillir et de traiter les alertes qui remontent via le dispositif d'alerte interne. Il appartient à la société de prendre toutes les dispositions pour fixer le cadre de ses missions et lui donner les moyens de les exercer pleinement.

✦ Désignation des membres du comité éthique

Les membres du comité éthique sont, de préférence, au moins deux et de préférence trois.

Ils sont nommés par le PDG pour une durée de trois ans renouvelable sans limitation.

Le mandat du membre du comité Ethique prend fin :

- Sur décision du PDG ;
- Automatiquement en cas de cessation de son contrat de travail au sein du groupe ;
- A sa demande.

Ils reçoivent une formation spécifique à l'application de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires.

Ils sont reconnus dans l'entreprise pour leurs compétences et leur bonne connaissance de l'entreprise.

Par décision du PDG en date du 17 octobre 2019, membres du Comité Ethique du Groupe EPC pour une durée de 3 ans :

- Charles Ernest Armand- Directeur Financier et Administratif,
- Annick Fournier-Guihard- Directeur Juridique et Administratif,
- Thierry Rousse -Directeur Santé Sécurité Environnement

Elizabeth Da Costa – Assistante Juridique, assurera les fonctions de Secrétaire du Comité Ethique.

✦ Mode de fonctionnement du comité éthique

Le comité éthique peut librement choisir les modalités d'étude des différentes alertes qu'il doit traiter. Soit les membres travaillent tous ensemble, soit ils peuvent organiser un mode d'instruction de l'alerte en deux temps. Par exemple :

- Instruire les dossiers à deux et les soumettre au troisième pour une décision finale collégiale ;
- Prévoir que si, au cours de l'instruction, un membre du Comex est concerné, le dossier remonte au Président du conseil d'administration ou à la personne désignée par celui-ci.

✦ Engagement des membres du comité éthique

Chaque membre du comité s'engage :

- à respecter la confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement, des faits objets du signalement et des personnes visées par le signalement selon les termes prévus par la loi ;

Chaque membre du comité éthique est informé que la loi prévoit des sanctions en cas de divulgation de l'identité d'un lanceur d'alerte, de poursuite abusive en diffamation, etc.

- à prendre toutes les précautions afin de préserver les données, les preuves communiquées ou réunies au cours de l'enquête ;

- à informer sans délai l'auteur du signalement de la réception de son alerte et du délai prévisible nécessaire à l'examen de sa recevabilité ;



- à informer l'auteur du signalement et, le cas échéant, les personnes visées par celui-ci, de la clôture de la procédure ;
- à prendre toutes les dispositions pour détruire ou conserver de manière sécurisée, les éléments du dossier permettant d'identifier l'auteur du signalement et les personnes visées par le signalement, si aucune suite n'a été donnée ;
- à porter à la connaissance des instances dirigeantes ces signalements en respectant la confidentialité garantie par le dispositif ;
- à porter à la connaissance des instances de gouvernance au moins deux fois par an, le cas échéant, ces signalements en respectant la confidentialité garantie par le dispositif.
- à faire connaître les dysfonctionnements constatés au comité d'audit afin que la cartographie des risques puisse être actualisée.

Les membres du comité éthique ont toute latitude pour traiter des signalements anonymes en fonction de la complexité des vérifications engendrées par l'anonymat.

Chacun des membres du comité éthique signe la charte lors de sa nomination ou de son renouvellement.

Cette charte éthique a été présentée au conseil d'administration du 12 décembre 2019.
Chaque nouvel administrateur ou nouveau membre de l'équipe dirigeante prend connaissance de cette charte et la signe.

Je soussigné (e) déclare avoir pris connaissance de la charte du comité éthique et m'engage à la respecter.

Le.....
A.....